



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 juin 2026

Convocation en date du 28 mai 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.27

**OBJET - Pôle Amédée Mercier - Partenariat autour de la mise en œuvre d'un accueil commun -
Convention d'objectifs et de financement**

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Mandy PERRET MEDEVIELLE, Thierry ABERT, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Yvonne GAHWA, Charline LIOTIER, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Jérôme BUISSON, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Pôle Amédée Mercier regroupe les services du Département de l'Ain, le centre social Amédée Mercier ainsi qu'une mairie annexe et accueille également un certain nombre de permanences de partenaires (PIE, MLJ, CIDFF, écrivains publics, médiation santé ...) et depuis 2022, une Maison France Services.

Motivation et opportunité de la décision

Les agents de la Maison France Services assurent l'accueil de l'ensemble des partenaires et notamment celui du CDS Croix Blanche.

Les objectifs de cet accueil commun ont été définis entre les partenaires :

- améliorer l'accueil et aider à l'accès aux droits,
- contribuer à la dynamique du territoire entre partenaires et habitants,
- orienter de manière fiable vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne.

Compte-tenu du bilan positif de cette mission, le Conseil Départemental de l'Ain souhaite poursuivre son soutien et s'engage sur une contribution en « année pleine » à hauteur de 6 480 euros pour l'année 2026.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention proposé, par le président du Conseil Départemental de l'Ain et autoriser la Vice-Présidente à le signer ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et le Conseil Départemental de l'Ain, définissant les modalités d'organisation et de gestion. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, modifiable par avenant.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

PRECISE qu'il sera rendu compte des éventuels avenants au sein du Conseil d'Administration

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget du CCAS sur le programme « Centre social Amédée Mercier » – Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations – Article 7473 – Subventions et Participations Département